

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N°69-161/PR-SGG

du 27 Juin 1969

portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Société Nationale
pour le Développement Forestier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum
du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°69-93/PR/MDRC du 8 avril 1969, portant approbation des
statuts de la Société Nationale pour le Développement Forestier ;
VU le Décret N°69-104/PR/MDRC du 30 avril 1969, modifiant le décret
N°544/PR/MDRC du 29 décembre 1966, portant réorganisation du
Ministère de l'Agriculture et de la Coopération ;
Sur la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,
des administrations et organismes intéressés ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont nommés au conseil d'administration de la Société Nationale
pour le Développement Forestier (SNAFOR) :

MM. Charles GOMEZ, Président ;

Gilbert MEDJE, représentant le Ministre chargé du Plan ;

Lucien d'ASSOMPTION, représentant le Ministre de l'Economie et
des Finances ;

Barnabé BIDOUZO, Directeur Général des Affaires Economiques ;

Didier AFFOGNON, Directeur de l'Agriculture ;

Dine VARISSOU, Directeur de la Coopération ;

Charles AKONDE, Directeur du Service de l'Élevage et
des Industries Animales ;

Théodore HOUNTOHOTEGBE, Directeur du Service des Eaux,
Forêts et Chasses ;

Bernard ADIKPETO, Directeur du Génie Rural ;

Bruno AMOUSSOU, Président-Directeur Général de la Société
Nationale pour le Développement Rural (SONADER) ;

Emmanuel FANYON, Directeur des Domaines ;

Guy POGNON, Directeur Général de la Banque Dahoméenne de
Développement ;

Jean-René ADJOVI, représentant le personnel de la Société.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

pour le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération absent, le
Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé de l'intérim,



Emile-Derlin ZINSOU

Stanislas Yédomon YECGNON

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 -
SGG 4 - SGM 10 - MDRC et ses services 15
Ministères 9 - Intéressés 13 - SGPR 1 -
SNAFOR 6 - MEF 5 - Chamb. Com. 4 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - IAA-Gde Chanc. 2
DN-DCOT 2 - JORD 1.